

PRIME À L'INCIVISME... POUR UNE POIGNÉE D'EUROS

En «régularisant» la situation des fraudeurs qui ont illégalement placé de l'argent à l'étranger pour échapper au fisc, la majorité «violette» va donner une formidable prime à l'incivisme. Pour engranger des sommes dérisoires au regard des défis budgétaires des années à venir. D'autres solutions existent pour renflouer les caisses de l'Etat. Elles passent par l'instauration d'une vraie justice fiscale.

UN DOSSIER DE MICHEL BOUFFIOUX ET OLIVIER MUKUNA



Le gouvernement fédéral a besoin d'argent. C'est qu'en sus des promesses électorales à tenir, les prévisions budgétaires sont mauvaises. Les experts de l'Ires (UCL) ont tiré la sonnette d'alarme. Le retour de la croissance économique risque de se faire attendre. Pour 2003, le produit intérieur brut (PIB), soit la somme de toutes les richesses produites en Belgique, n'augmenterait que de 0,8%. Pour l'année suivante, une légère embellie est annoncée (+ 1,8%), mais même si elle devait se confirmer, elle ne comblerait pas le déficit budgétaire prévisible (soit 0,6 % du PIB en 2003 et 0,8% en 2004).

Parmi les pistes envisagées pour renflouer les caisses de l'Etat, le fédéral envisage de «régulariser» la situation de ceux qui ont placé de l'argent à l'étranger pour échapper au fisc. Il s'agirait d'accorder une amnistie aux fraudeurs repentis qui rapatrieraient leur argent en Belgique.

Un accord de principe a d'ores et déjà été conclu entre les partenaires de la majorité. Cependant, il leur reste encore à s'entendre sur les modalités de l'opération. Quel taux de pénalité faut-il imposer? 5, 8, 10%? Si le dernier chiffre est le plus souvent cité, la discussion sur ce point reste encore ouverte. A l'instar du débat sur un autre axe éventuel, soit la réduction de pénalité souhaitée par le ministre des Finances, Didier Reynders (MR), pour les fraudeurs qui rapatrieraient leurs fonds afin de les injecter dans des entreprises belges. Ce qui, selon le grand argentier bleu, devrait contribuer

à donner un «coup de fouet» à l'économie.

Souhaité par le VLD et le MR, ce projet d'amnistie fiscale est accueilli favorablement par la FEB (Fédération des Entreprises de Belgique) et l'Union des Classes Moyennes qui représente les indépendants et les petites et moyennes entreprises. Ces deux interlocuteurs argumentent essentiellement sur le taux de pénalité (le plus bas possible) et la confidentialité de l'opération pour les fraudeurs repentis.

Il est plus étonnant de constater que la branche rouge de la coalition gouvernementale ait donné son accord pour la mise en œuvre d'une telle

«160 milliards d'Euros, planqués. L'amnistie rapporterait 1 milliard...»

amnistie. Historiquement, et conformément à leur idéologie, les socialistes ont toujours développé un discours allant dans le sens d'un renforcement de la lutte contre la fraude fiscale et d'une perception plus juste de l'impôt, notamment au travers de la création d'un impôt sur les grosses fortunes. Dès lors, le député fédéral CDH et ex-ministre des Finances, Jean-Jacques Viseur, a beau jeu de rappeler au boulevard de l'Empereur qu'*en 1997, un groupe de travail initié par le ministre des Finances de l'époque, Philippe Maystadt, avait déjà planché sur la*

question d'une amnistie fiscale. De manière consensuelle, on avait alors renoncé à un tel projet. Mais je me souviens très bien que les socialistes estimaient que les taux de pénalité envisagés étaient beaucoup trop bas. Or, à l'époque, on parlait de 15 à 35%!

Aujourd'hui, le ton est différent. Le président du SPA, Steve Stevaert, a déclaré que cette «régularisation» ne lui poserait aucun problème, pourvu que le taux de pénalité appliqué soit de l'ordre de 10%. Côté PS, Elio Di Rupo déclarait dès juillet 2003, dans les colonnes de *La Libre Entreprise*: «*Ce n'est pas une solution éthique, mais nous devons être réalistes.*»

Inefficace...

Faudrait-il en déduire que l'opération projetée par le gouvernement est indispensable pour garantir sa future santé budgétaire? Les évaluations chiffrées sur lesquelles

s'accordent l'ensemble des fiscalistes, économistes, banquiers et politiques ne semblent guère plaider en ce sens. Certes, le pactole planqué à l'étranger par les fraudeurs belges est estimé à 160 milliards d'euros, l'amnistie ne rapporterait à l'Etat que... 500 millions à 1 milliard d'euros. Et encore. Il faut que cela fonctionne. En 1984, l'ex-ministre des Finances, Willy De Clerck (VLD) avait mis sur les rails, lui aussi, une amnistie fiscale. Ce fut un fiasco. Des problèmes de coordination entre l'administration des impôts et la justice avaient alors créé un certain



flou et les «repentis» potentiels avaient pris peur...

Sous le couvert de l'anonymat, un banquier luxembourgeois prévoit d'ores et déjà des difficultés semblables: «Nous ne sommes pas sûrs que c'est cette amnistie fiscale qui va provoquer un retour massif des capitaux

belges placés chez nous. Il y a des situations où le rapatriement pourrait même être contraire, malgré l'amnistie, aux intérêts effectifs du dépositaire. Ainsi, dans certaines professions où le travail en noir est fréquent. Si cet argent non déclaré est placé à l'étranger, où que ce soit, et qu'il revient en

Belgique, le fisc ne pourra que comprendre que les personnes concernées gagnent en réalité plus que ce qu'elles déclarent. On devine alors l'attitude du fisc lors des déclarations de revenus qui suivront... » (1). On peut déjà compter sur les banquiers de tous les paradis fiscaux du monde pour alerter leurs clients en ce sens...

...et immoral

Voilà pour l'efficacité, le «réalisme» de la mesure envisagée. En synthèse, si cela fonctionne, mais ce n'est donc pas certain, le gain pour les caisses de l'Etat sera de maximum 1 milliard d'euros. Quelques chiffres, à titre de comparaison: le budget de l'Etat, sécurité sociale comprise, dépasse les 100 milliards d'euros; Le remboursement des charges de la dette de l'Etat en 2002 s'élevait à 14,70 milliards d'euros, tandis que la fraude fiscale, chaque année, avoisinerait les 15 milliards d'euros. En l'espèce, on peut donc difficilement parler d'une mesure de sauvegarde indispensable pour l'Etat. L'apport espéré, qui au surplus ne sera pas récurrent, a plutôt l'allure d'une paille au regard des grands équilibres financiers de l'Etat. Par contre, sur le plan éthique, le prix de cette paille semble très élevé, voire prohibitif.

Une très bonne affaire pour certains fraudeurs

Luc Simar, spécialiste de la fiscalité à la CSC a réalisé quelques projections chiffrées pour le *Journal du Mardi*. Il en ressort très clairement que certains types de fraudeurs, ceux qui ont dissimulé des revenus professionnels, mais aussi ceux qui ont éludé des droits de succession seront largement récompensés par la coalition violette pour... leur incivisme.

1. Pierre a estimé, dans les années 90, que son épargne ne lui rapportait pas assez. Il l'a confiée à un banquier luxembourgeois, sur un compte rémunéré par des intérêts. En Belgique, les intérêts de bons de caisse et autres bons d'Etat subissent

un prélèvement de 15%. Au Luxembourg, rien de tout cela. Une fois rentré, l'amnésie s'installe et Pierre «oublie» de déclarer les intérêts perçus.

Supposons que 100.000 euros soient ainsi placés, 3qu'ils rapportent chaque année 5%, soit 5000 euros. L'impôt évité est de 750 euros par an. Au bout de 5 ans, la fraude s'élève à 3750 euros.

Avec le projet d'amnistie, à un taux de 10%, Pierre devra payer 10.000 euros. Ce qui, les aspects éthiques mis de côté, paraît comme une sanction «acceptable».

2. Albert travaille dur et gagne bien sa vie. Il estime

que le taux d'imposition en Belgique est trop élevé. Il dissimule une partie de ses revenus professionnels, 25.000 euros sur 75.000 par exemple, pendant 4 ans. Ce qui lui fait également un bas de laine de 100.000 euros.

En Belgique, il échappe à un impôt d'au moins 50%, 12.500 euros par an ou 50.000 au bout des 4 ans.

Avec le projet d'amnistie, à un taux de 10%, il va payer 10.000 euros, au lieu de 50.000, s'il avait suivi la voie normale (et il aurait payé bien plus en cas de découverte de fraude). Il n'y a pas de sanction, mais bien une imposition discriminatoire en faveur du fraudeur.

3. La grand-mère Tout-va-bien décède. Ce n'était pas inattendu. Le patrimoine financier avait progressivement pris le chemin de cieus plus discrets. Au moment fatidique, plus beaucoup d'actifs, une maison, un compte d'épargne... Le petit-fils se retrouve avec 100.000 euros, qui ont échappé à des droits de succession de 25% environ soit 25.000 euros. Avec le projet d'amnistie, à un taux de 10%, il va payer 10.000 euros, au lieu de 25.000, s'il avait suivi la voie normale et bien plus en cas de découverte de fraude. Il n'y a pas de sanction, mais bien une imposition discriminatoire en faveur du fraudeur.

Comment éviter, en effet, que les Belges qui paient régulièrement leurs impôts ne se sentent légitimement grugés? Un tel projet ne donne-t-il pas un mauvais signal à la population en banalisant la fraude fiscale? Pour l'ex-ministre des Finances et député CDH, Jean-Jacques Viseur, les réponses à ces questions sont limpides: «Le message induit par le projet du gouvernement est très négatif. Celui qui, à l'avenir, éludera l'impôt se sentira pratiquement légitimé! On renforce ainsi une tentation qui est déjà trop présente dans notre société. Enfin, on bafoue des grands principes comme l'égalité devant l'impôt. Dans cette mesure, il est tout à fait envisageable qu'une association de contribuables dépose un recours contre une telle amnistie devant la Cour d'Arbitrage».

«Le gouvernement ne propose rien d'autre qu'une rémunération de la fraude ou de l'évitement fiscal. Au regard du taux de pénalité envisagé - + ou - 10%, les fraudeurs qui ont planqué des revenus professionnels ou éludé des droits de succession font une trop belle affaire. On leur dit presque: 'vous avez

bien eu raison de planquer votre argent à l'étranger», déplore Luc Simar, attaché au service d'étude de la CSC. Et ce spécialiste de la fiscalité de livrer quelques exemples chiffrés pour le moins édifiants (lire encadré, page 12)

Un autre aspect du projet d'amnistie soulève également une énorme question éthique, à savoir la garantie de l'anonymat offerte aux fraudeurs repentis: la pénalité qui leur assurera l'impunité sera retenue directement par les banques dans lesquelles l'argent sera rapatrié et cela, sans transmission des informations au fisc. Il n'y aura aucune

enquête sur la provenance de sommes rapatriées. «Inacceptable! C'est la consécration du vice!, tonne Jean-Jacques Viseur. Pour endiguer la fraude fiscale, il faudrait justement que le fisc puisse connaître l'origine des fonds». Dans le cas contraire, il est vrai qu'une partie de l'argent du crime pourrait très bien bénéficier de ce qui serait, dès lors, une très efficace lessive offerte par l'Etat! «Pour ceux qui recyclent l'argent du crime, 10%, c'est une aubaine. Un gain énorme par rapport aux intermédiaires qu'ils sont contraints d'utiliser pour leurs opérations de blanchiment.

«Pour ceux qui recyclent l'argent du crime, c'est une aubaine»

Cyniquement, on pourrait certes considérer qu'à lui seul cet argent sale pourrait garantir la 'réussite' de l'amnistie. Mais sur le plan éthique, ce serait proprement scandaleux d'en

arriver là. La Belgique n'est pas une république bananière!».

Pourquoi pas une fiscalité juste ?

Sur le plan éthique, le débat actuel ne peut se limiter à une évaluation du projet d'amnistie imaginé par la coalition violette. Ce serait faire fi d'autres moyens d'actions potentiels. Des réformes qui semblent relever du bon sens, mais qui ne sont pourtant pas envisagées par la majorité actuelle. «Plutôt que de donner une prime à l'incivisme, le gouvernement pourrait aisément renflouer les caisses de l'Etat en luttant de manière plus déterminée contre la grande fraude et en prenant diverses mesures visant à instaurer une vraie justice fiscale dans ce pays», précise Denis Horman, chercheur au Gresea et membre actif de

«l'Appel des six cents» (2).

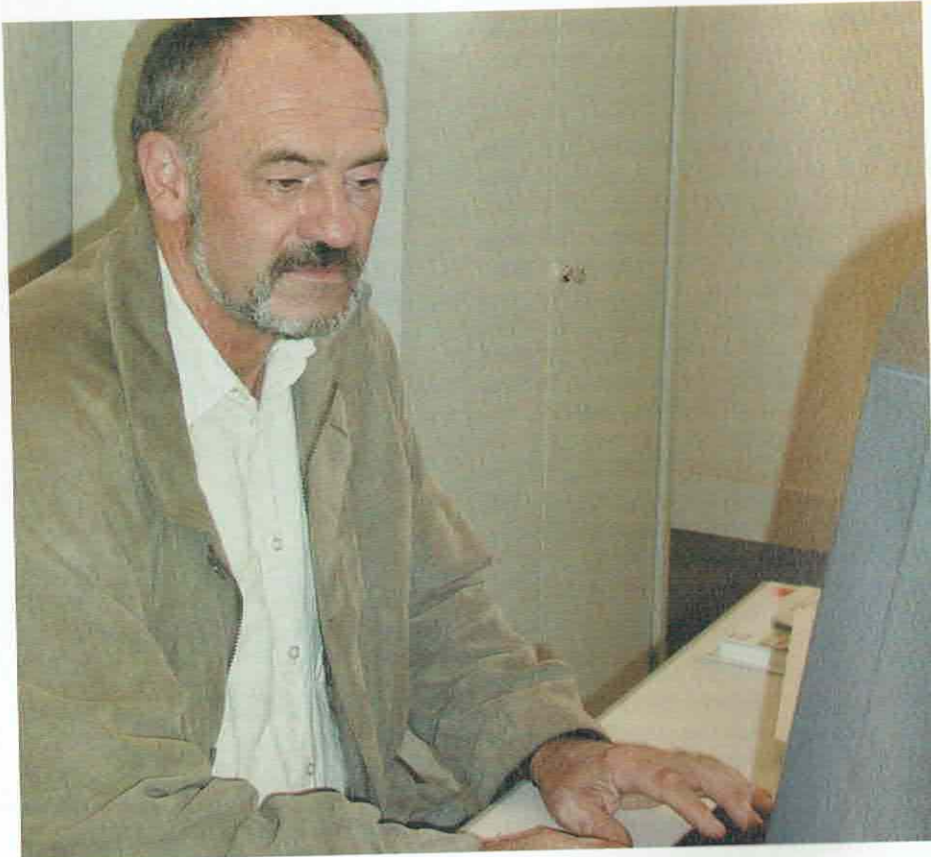
Justice fiscale? Il est vrai qu'en la matière notre pays présente un visage presque moyenâgeux. «La Belgique est en retard sur le reste de l'Europe»,



explicite Denis Horman. «Nous sommes un des derniers pays de la zone euro qui ne connaît pas le moindre impôt sur la fortune. Même le Luxembourg applique une telle taxation pour ses ressortissants! Dans le même ordre d'idées, la Belgique demeure l'un des rares pays de l'UE qui n'impose pas de contribution fiscale sur les plus-values boursières. En Italie, en Allemagne, en France et même au Royaume-Uni, on tourne pourtant autour d'une taxation de 20%».

Ce n'est pas tout. «Depuis 1983, la Belgique applique le précompte mobilier libérateur. Le contribuable est tenu de payer 15% sur les intérêts de ses comptes bancaires et de ses obligations. Il doit aussi s'acquitter d'une taxe de 25% sur les dividendes d'actions de sociétés. D'une part, cette taxation est faible: les petits et moyens revenus professionnels sont, quant à eux, taxés à concurrence de 35 à 40%. D'autre part, le système actuel empêche la progressivité de l'impôt, c'est-à-dire une imposition tenant compte de la fortune réelle du contribuable. En effet, une fois le précompte acquitté, le propriétaire de revenus mobiliers ne doit pas les additionner à ses autres revenus dans sa déclaration».

La Belgique se distingue aussi par sa volonté farouche de défendre le secret bancaire. Elle s'est encore «illustrée» à cet égard lors du dernier Conseil euro-



Denis Horman, chercheur au Gresea: «Nous sommes un des derniers pays de la zone euro qui ne connaît pas le moindre impôt sur la fortune»

péen Ecofin, le 3 juin 2003. Les négociations portaient alors sur l'instauration d'un système d'«échange d'informations généralisé» entre les différents Etats. Par exemple, le Luxembourg devrait déclarer aux auto-

rités belges les revenus de l'épargne placée par les Belges dans ses institutions bancaires. Douze pays sur quinze étaient favorables à l'échange. La Belgique, avec son voisin grand-ducal et l'Autriche, ont fait front pour dire non...

Une petite dose de justice fiscale ?

«En Belgique, proportionnellement à leurs capacités contributives, ce sont les riches qui paient le moins d'impôts!», déplore Denis Horman, chercheur au Gresea. «Pourtant une réforme radicale de la fiscalité directe dans le sens d'une plus grande justice fiscale, aurait un impact immédiat sur la majorité de la population. Une fiscalité touchant tous les revenus et les patrimoines financiers ainsi que la progressivité de l'impôt sur toutes les facultés contributives permettraient une baisse immédiate et significative de l'impôt sur les petits et moyens revenus. Elle pourrait même permettre l'augmentation de l'immunisation fiscale sur l'épargne populaire, sur les carnets de dépôts par exemple, ce qui ferait la promotion de l'épargne non spéculative.» De toute éviden-

ce, ce n'est pas cette voie qui est empruntée par la «Belgique créative et solidaire» de Guy Verhofstadt. Selon l'expert du Gresea, en effet, «les différentes mesures fiscales prises durant la dernière législature ont bien montré d'où soufflait le vent. Elles n'ont fait que privilégier un peu plus encore le capital financier et les hauts revenus. Tandis que dans l'accord de gouvernement de Verhofstadt II, le point qui porte sur 'une politique fiscale renouvelée' se contente de rappeler les bienfaits de la réforme de l'impôt des personnes physiques - pour qui? - et de mettre l'accent sur la lutte contre la fraude fiscale et une meilleure perception de l'impôt... Tout en omettant soigneusement, bien entendu, de mentionner la nécessité de la levée du secret bancaire!».

Spécificités belges

Cette défense anachronique du secret bancaire est pourtant très contestable. Comme le rappelle Caroline Egli (Université de Genève), «toutes les études sur le secret bancaire montrent que la véritable raison d'être d'un tel secret est l'évasion fiscale». Et d'ailleurs, certaines données font réfléchir: en Belgique, les biens mobiliers (dépôts bancaires, comptes-titres, bons de caisse, actions, sicav) et les revenus de ces patrimoines composent les deux tiers des fortunes... Mais ces mêmes revenus ne

Certains sont plus égaux que d'autres...

Selon Denis Horman, chercheur au Gresea, «la levée d'un impôt exceptionnel (et annuel) sur le patrimoine des 10% les plus riches est complètement justifiée fiscalement (les facultés contributives de cette couche la plus favorisée ont été fort peu sollicitées depuis longtemps) et économiquement (l'enrichissement des plus fortunés s'est surtout produit par la spéculation sur les marchés financiers). Un impôt exceptionnel permettrait de diminuer drastiquement le stock de la dette et la charge des intérêts qui grève lourdement le budget de l'Etat fédéral». On pourrait aussi imaginer, comme le faisait le professeur Max Frank, en 1997, un impôt annuel de 1% sur les patrimoines des 10% les plus riches de la population. L'économiste avait calculé que cela rapporterait 3 milliards d'euros avec l'avant-

tage que cet apport serait récurrent, ce qui n'est pas le cas avec le projet actuel d'amnistie fiscale. Une telle mesure rendrait aussi les citoyens plus égaux devant l'impôt, car, en la matière, l'équité se mesure en termes de proportionnalité par rapport aux revenus. A cet égard, signalons qu'il n'y a pas que les citoyens qui sont inégaux devant l'impôt. Ainsi les transnationales implantées en Belgique bénéficient aussi de la loi du plus puissant en s'installant dans les «centres de coordination» offerts généreusement par l'Etat belge. En 2001, 261 centres de coordination installés en Belgique ont déclaré 38.830.000 euros d'impôt pour un bénéfice de 1.748.291.000 euros. Soit une taxation de 2,22%. Beaucoup de PME, d'indépendants mais aussi les salariés n'oseraient rêver à un si bas taux d'imposition...

représentent qu'environ 5% des recettes fiscales, lesquelles sont essentiellement constituées de prélèvements sur les revenus des salariés...

«Si l'on veut plus de justice sociale et une véritable lutte contre la fraude, la levée de ce sacro-saint secret bancaire est indispensable», renchérit Jean-Marc Lauwers, de la CGSP-Finances. Actif lui aussi dans le groupe qui a formé l'«Appel des six cents», ce fiscaliste explique qu'«une telle mesure permettrait de répertorier les patrimoines et les revenus financiers. C'est aussi un préalable indispensable pour la constitution d'un cadastre des fortunes, première étape vers un impôt sur les grosses fortunes». La levée du secret bancaire conduirait enfin à une égalité de traitement entre les revenus financiers et les revenus des salariés et des allocataires sociaux qui, eux, sont automatiquement communiqués à l'administration des impôts...

Les titres au porteur - donc anonymes - sont un autre particularisme belge qui renforce l'opacité de notre économie et les possibilités de circulation de l'argent noir. Mais à cet égard, la déclaration gouvernementale de Verhofstadt II envisage d'en décourager l'utilisation à l'avenir.

Toutes ces spécificités belges font dire au fiscaliste Jean-Marc Lauwers, que «la Belgique est un pays de coganie pour la partie la plus riche de sa population, soit seulement 10% des

filiales bien connues à l'étranger. «Très peu contrôlées - encore une spécificité nationale - les banques belges organisaient la fraude, maintenant elles vont organiser le rapatriement et pour cela, elles vont compter des frais, c'est tout bénéfice pour elles», constate M. Lauwers. Il n'y a pas de petits profits... ■

(1) La Libre Belgique du 22 août 2003.

(2) L'Appel des six cents a été lancé en 1996 par 600 personnes provenant des milieux sociaux, associatifs, syndicaux, académiques, politiques. Il a recueilli par la suite plus de 10 000 signatures. Cet appel prône la mise en place des moyens visant à une fiscalité plus juste, avec comme mesure principale la levée du secret bancaire, l'établissement d'un cadastre des fortunes et un

impôt sur les grosses fortunes. Le collectif est membre du réseau d'action contre la spéculation financière et d'ATTAC. Le Gresea (Groupe de recherche pour une stratégie économique alternative) est un lieu de réflexion, d'analyse et de propositions, né en 1978 de la rencontre de responsables d'ONG, de syndicalistes et d'universitaires. Il est également un centre de formation et d'information sur les mécanismes et les acteurs de l'économie internationale et en particulier sur la dimension Nord-Sud de cette dernière.

Gresea, rue Royale 11, 1000 Bruxelles. Tél: 02 219 70 76

(3) On peut compléter cette estimation par ces chiffres publiés par le groupe de l'Appel des six cents: «1% des ménages belges (soit 46 000 ménages) possède un quart de la richesse du pays et leur fortune moyenne est de 7 millions d'euros».

